

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 06/05/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Aurélien GIRAUDON, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

A donné pouvoir : Yannis LIBAUD à Raphaël PIET

Secrétaire de séance : Emilie DESLANDES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-40-05 – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC – ANNÉE 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2002 entre l'État et l'école St Médard auquel la commune a donné son accord y compris pour les classes maternelles ;

Vu la délibération n°2026-01-01 du 19 janvier 2026 relative à la participation financière de la commune en faveur de l'OGEC pour l'année 2025-2026 ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Vendée en date du 19 janvier 2026 relatif au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département pour l'année scolaire 2025-2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de réactualiser le montant versé à l'OGEC au regard du courrier transmis par la Préfecture,

Etant précisé que Virginie AUDUREAU et Cyril RAUTURIER ne participent pas au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix « Pour ») :

DÉCIDE

Article 1- de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Médard pour l'année 2025/2026 à :

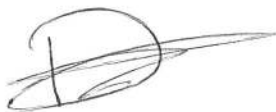
- 505 € pour les classes élémentaires

- 1063 € pour les classes maternelles

les effectifs au 1^{er} septembre 2025 étant de 78 élèves.

Article 2- de réactualiser le versement mensuel à partir du mois de juin 2026, soit un versement de 4 394 € jusqu'en décembre 2026.

Le Secrétaire de séance,
Emilie DESLANDES



Le Maire,
Patrice BERTRAND

